

Pépinière Municipale d'Entreprises - Aide à la formation de créateurs d'entreprises ayant signé un plan d'affaires avec la Société IEN

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Conformément à l'article 5 de la loi du 2 mars 1982, la commune, lorsque son intervention a pour objet de favoriser le développement économique, peut accorder des aides indirectes dont notamment des aides techniques. Parmi les aides techniques, dont les modalités sont laissées à la libre appréciation des collectivités locales, figurent des aides à la formation, des aides à l'exportation, des audits...

Aussi, la collectivité, afin de compléter les diverses actions déjà engagées en faveur du redéploiement économique et du développement de l'emploi, accorde des aides à la formation et particulièrement des aides à la formation de créateurs d'entreprises en matière de plan d'affaires.

Dans le cadre de la mission d'animation et de gestion de la pépinière de Palente qui lui a été confiée par la Ville, la Société IEN apporte son aide aux créateurs d'entreprises sous différentes formes et notamment au niveau de la formation à l'élaboration et à l'approfondissement du plan d'affaires.

La Société IEN est d'ailleurs reconnue comme établissement de formation et est conventionnée (n° 43.25.005.22.25).

L'intervention de la Société IEN au niveau de la formation en matière de plan d'affaires est désormais facturée par forfait de 70 000 F.

Cette question de l'aide financière de la Ville en faveur des entreprises ayant signé un plan d'affaires avec IEN a été examinée par le Conseil Municipal le 19 décembre 1988.

Il avait alors été décidé d'accorder une aide de 15 000 F aux entreprises installées à l'époque dans la pépinière tout en laissant au Conseil Municipal suivant le soin de revoir cette question.

Le coût du plan d'affaires étant porté à 70 000 F, l'aide apportée par le Conseil Municipal serait de 17 500 F, sachant que la Région interviendrait à hauteur de 17 500 F et le Département du Doubs à hauteur de 35 000 F.

De plus, et comme précédemment, il serait demandé aux bénéficiaires de l'aide de s'engager à s'implanter à titre définitif sur le territoire de la commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon (actuellement Chemaudin et Chalezeule).

Une nouvelle entreprise pourrait bénéficier de cette mesure :

ESPACE USINAGE

Cette société a pour activité la sous-traitance en usinage de pièces de petite mécanique.

Le versement de l'aide serait réalisé au profit de l'entreprise bénéficiaire sur certification donnée par la Société IEN que la formation a été suivie régulièrement et que la facture a été transmise à l'entreprise à l'issue du montage du plan d'affaires.

Au cas où une entreprise ne respecterait pas l'engagement de s'implanter sur le territoire de la commune de Besançon ou sur les communes ayant passé un accord de reversement de taxe professionnelle avec Besançon (Chemaudin et Chalezeule actuellement), ladite entreprise est tenue de reverser à la Ville de Besançon le montant de l'aide reçue.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord, à autoriser M. le Député-Maire à verser 17 500 F à la Société Espace Usinage. Cette somme sera prélevée sur les crédits à inscrire au BP 1992, chapitre 961.0 article 657 code service 30200.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.